

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS**Mandature 2022-2026****DÉLIBÉRATION N° 2022/22****ASSEMBLEE GENERALE
DE LA CHAMBRE DE COMMERCE ET D'INDUSTRIE METROPOLE DE BOURGOGNE
DU MERCREDI 30 NOVEMBRE 2022****CHAMBERSIGN :****Modalités d'entrée au Capital de la future SAS ChamberSign France***(Sous la Présidence de M. Pascal GAUTHERON)*

L'an deux mille vingt-deux, le 30 novembre, s'est tenue, la troisième Assemblée Générale de la Chambre de Commerce et d'Industrie Métropole de Bourgogne, pour la mandature 2022/2026, sous la Présidence de Pascal GAUTHERON.

- Nombre total de Membres Titulaires élus de la CCI Métropole de Bourgogne = 50
- Nombre total de Membres Titulaires élus en exercice = 49
- Nombre total de Membres Titulaires élus présents et ayant participé au vote = 28
- Quorum = 26 - Le quorum était atteint.
- Majorité absolue des votants = 15

Membres Titulaires présents et ayant participé au vote :

- Pascal GAUTHERON, Président – Francis PENNEQUIN, Vice-Président – Mansour ZOBARI, Vice-Président – Bruno DORMOY, Trésorier – Vera BAEKE, Trésorière Adjointe – Stéphanie BOMPAS, Secrétaire – Edouard CHOPLAIN, Secrétaire-Adjoint – Philippe ROUBALLAY, Président de la Délégation de Saône-et-Loire et membre du Bureau – Thérèse PISTOIA, membre du Bureau – Emmanuel AMPAUD, membre du Bureau.
- Thierry ANDRE – Sandrine BRATIGNY – Estelle BRUNAUD – Thierry BUATOIS – Chantal CLERC – Anne-Lise FRESARD – Patrick GRANDAY – Youcef HAMOUDI – Nathalie HOEL – Corinne JOURDAIN GROS – Vanessa LE MESNIL – Emilie MARTIN – François PARRY – Denis REGNAULT – Christophe ROCARD – Claire TELHA – Alain THOUVENOT – Carole THUEL.

Membres Titulaires excusés :

- Thierry BEZEUX – Fanny CHEVILLOT PRENEY – Pascal DENIS – Bernadette DE SAINT-JEAN – Marc DESARMENIEN – Davy DONATONI – Pascal GIRARDOT – Charlène GORZEGNO BAGOT – Agnès HUE – Céline LACOUR – Vincent LONGUEVILLE – Julie LORRAIN – Camille MICHELIN TOITOT – Stéphane MONTOUT – Clémence MOSET – Pierre PETITJEAN – Benoît PHILIPPE – Dominique POURCELLY – Michaël RENAUD – Karine SAVINA – Pauline ZACHARIE.

EXPOSÉ DES MOTIFS

CCI France, lors de son Assemblée Générale tenue par voie électronique du 29 septembre au 03 octobre dernier, a approuvé une délibération relative aux modalités de participation des CCI à l'actionnariat de la future SAS ChamberSign France.

La CCI Métropole de Bourgogne est membre fondateur de l'association ChamberSign France. Elle doit, à ce titre, approuver la transformation de l'association ChamberSign France en société par actions ainsi que sa participation directe au capital, à hauteur de 4,6 % (soit un montant de 22 816 €).

Ce dossier a été présenté au Bureau de la CCI Métropole de Bourgogne réuni le 09 novembre 2022, lequel a émis un avis favorable, et soumis à l'examen de la Commission des Finances le 23 novembre 2022.

A l'issue de cet exposé, l'Assemblée adopte, à l'unanimité des Membres Titulaires présents, la délibération suivante :

DELIBERATION

Vu les articles L.710-1 et R.712-7 du Code de Commerce ;

Vu l'article 45 de la loi n°2019-486 du 22 mai 2019 relative à la croissance et la transformation des entreprises, dite Loi Pacte ;

Connaissance prise de la note présentant l'intérêt de transformer l'association ChamberSign France en société par actions simplifiée aux termes d'une décision des membres de cette association qui seront réunis en Assemblée Générale Extraordinaire d'ici le 31 décembre 2022 ;

Considérant les motivations économiques et juridiques de la CCI Métropole de Bourgogne et des CCI membres de l'association pour la transformer en société par actions ;

Vu les décisions prises à l'occasion de l'Assemblée Générale de CCI France du 31 mai 2022 fixant notamment :

- Les lignes directrices de la participation de CCI France à la transformation de l'Association ChamberSign France, tant sur sa qualité d'actionnaire au sein de la nouvelle structure SAS, que sur sa contribution au capital de celle-ci ;
- La participation des 10 autres CCI fondatrices qui détiendront chacune directement 4,6 % du capital ;
- La répartition du restant du capital, soit 20 %, entre les autres CCI non fondatrices membres actifs qui souhaiteront être actionnaires de la future société par l'intermédiaire de la SAS SOCODIN (Société Consulaire d'Investissement Numérique), en cours de création.

Considérant l'avis favorable du Bureau de la CCI Métropole de Bourgogne réuni le 09 novembre 2022, et l'examen de la Commission des Finances réuni le 23 novembre 2022,



LA CHAMBRE DE COMMERCE ET D'INDUSTRIE METROPOLE DE BOURGOGNE

• DECIDE :

- **de renouveler** son approbation pour que l'association ChamberSign France se transforme en société par actions d'ici le 31 décembre 2022 ;
- **d'approuver**, au titre de CCI fondatrice et membre de l'association ChamberSign France, la transformation de l'association ChamberSign France en société par actions simplifiée ainsi que sa participation directe au capital à hauteur de 4,6 % (soit, un montant de 22 816 €) d'ici le 31 décembre 2022 au plus tard ;
- **de donner tout pouvoir** au Président de la CCI Métropole de Bourgogne ou à tout délégué qu'il désignera pour signer tout acte ou pièce
 - pour demander, conformément aux dispositions de l'article R. 712-7-5° du Code de Commerce, à l'autorité de tutelle son approbation à l'exécution de la présente délibération,
 - et procéder aux formalités nécessaires et à la réalisation de l'opération ci-dessus décrite et, plus généralement, faire à ce sujet tout le nécessaire, sans exception ni réserve.

Fait à Dijon, le 30 novembre 2022
Pour copie conforme

Le Président,



Pascal GAUTHERON

La Secrétaire,



Stéphanie BOMPAS